

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le dix février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 FÉVRIER 2022

PRÉSENTS :

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZÉLIE Roger, Mme LACOMBE Armelle, M. MENANTEAU Joël, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. TIVENIN Bernard, Mme BICHON Véronique, M. BOUCHER Hervé, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. SONDAG Loïc, M. SALEZ Patrick, Mme VANOOST Maryse,

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Valérie SUREAU a donné pouvoir à M. Lionel LE CORRE
Mme Marie GROS a donné pouvoir à Mme Annie BERGERON
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Mme Armelle LACOMBE
Madame Isabelle MASON-TIVENIN a donné pouvoir à M. Patrick SALEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Roger ZÉLIE

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

Monsieur le Maire propose un ajout concernant l'exonération de loyer de la Cervoiserie.
Proposition validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

Tableau des DIA

Informations transmises par le Maire

Rapport des Commissions Municipales

1. Avenant n°1 convention Mise à disposition du service instructeur GNAU

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'un téléservice intercommunal (guichet numérique des autorisations d'urbanisme ou GNAU), le conseil communautaire soumet à la commune de La Flotte un avenant numéro 1. La convention portant sur la mise à disposition du service instructeur de la CDC, a été établie en vue du déploiement dans le cadre du guichet numérique. Le présent avenant a pour objet de préciser la convention initiale quant à la répartition de chacune des parties. L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service entre la CDC et la commune de LA FLOTTE**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant**

2. Débats relatifs à la Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

La protection sociale complémentaire comporte 2 éléments : la complémentaire santé et la prévoyance. Concernant la complémentaire santé ou la mutuelle, la collectivité devra participer à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui reste encore à préciser par décret.

Concernant la prévoyance, la commune devra contribuer au financement d'au moins 20% du montant de référence qui, là encore, reste à fixer par décret. Il est proposé de présenter à l'assemblée un bref rappel réglementaire, quelques données nationales et départementales, et un état des lieux de la collectivité.

L'assemblée est invitée à débattre.

3. Surclassement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Flotte a été classée « station de tourisme » par décret en date du 02 mars 2018. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le Décret n°99-567 du 06 juillet 1999 précise qu'une commune ayant obtenu le classement en station de tourisme mentionné à l'article L2231-5 du code général des collectivités territoriales, lui offre la possibilité d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Ce surclassement correspond à la population permanente majorée de la population touristique moyenne totale au sens de l'article 88, second alinéa, de la loi du 26 janvier 1984. La population touristique moyenne prend en compte des critères de capacité d'accueil (cf colonnes 1 et 2), d'unités recensées multipliées par un coefficient (cf colonne 3) pour obtenir le nombre de personnes composant la population touristique (cf colonne 4).

Critères de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Population Touristique
<p style="text-align: center;">Hôtels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtel Le Richelieu : 34 chambres • Hôtel Le Français : 32 chambres • Hôtel La Galiote en Ré : 21 chambres • Hôtel l'Hippocampe : 8 chambres 	Chambre	2	190
	95		
Résidences secondaires	Résidence	4	
	1787 (Source DGF 2021)		7178
Résidences de tourisms / Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	
69 Résidences de tourisme / Villages de vacances et maisons familiales de vacances	310		310
Meublés	Personne	1	
181 meublés classés et non classés	911		911

Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	
	0		0
Hébergements collectifs	Lit	1	
	0		0
Campings	Emplacement	3	
<ul style="list-style-type: none"> • Les peupliers : 220 emplacements • L'île blanche : 187 emplacements • La Grainetière : 141 emplacements • Flower Camping Le Bel Air : 215 emplacements • Camping GCU : 135 emplacements • Bellevue Bon Accueil : 51 emplacements 	949		2847
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	
<ul style="list-style-type: none"> • 200 postes sur pontons • 150 postes en mouillage organisé 	350 dont 8 éligibles à la taxe de séjour		1400
TOTAL de surclassement			12836

Considérant que, suivant le recensement de l'INSEE applicable en septembre 2021, la population permanente est de 2799 habitants.

Considérant le nombre de 12 836 personnes composant la population touristique, il est proposé de demander le surclassement de la commune sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

L'assemblée délibérante est invitée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE le surclassement démographique de la commune de La Flotte dans la catégorie 10 000 à 20 000 habitants**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander le surclassement démographique de la commune de La Flotte.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.**

4. Loyers 7 cours Félix Faure (modification délibération du 13.01.2022)

Monsieur le maire informe le conseil qu'au vu de la délibération 2022-014 en date du 13 janvier 2022, il apparaît une erreur dans le tableau de répartition des charges d'électricité.

En effet, sur les six appartements composant l'immeuble, les appartements n°1, n°2 et n°3 disposent d'un compteur individuel électrique et les appartements n°4, n°5 et n°6 sont reliés à un compteur commun.

Il est précisé que la configuration de l'immeuble ne permet pas dans l'immédiat de procéder à la pose de compteurs individuels pour ces trois derniers appartements.

Monsieur le Maire précise que les loyers et charges des appartements n°1, n°2 et n°3 restent inchangés à la délibération 2022-014 en date du 13 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des charges d'électricité des appartements n°4, n°5 et n°6 comme suit :

Appartement	Type	Surface en m2	Loyer initial (9€/m2)	Charges eau (1,5€/m2)	Charges électricité (1,5€/m2)	Charges locatives (0,50€/m2)	Loyer toutes charges comprises
N°1	T3	60	540 €	90 €	Compteur individuel	30 €	660 €
N°2	T3	60	540 €	90 €	Compteur individuel	30 €	660 €
N°3	Studio	20	180 €	30 €	Compteur individuel	10 €	220 €
N°4	T2	52	468 €	78 €	78 €	26 €	650 €
N°5	T2	30	270 €	45 €	45 €	15 €	375 €
N°6	T2	30	270 €	45 €	45 €	15 €	375 €

Le conseil est invité à voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** le montant mensuel des charges d'électricité comme présenté
- **RAPPEL** que ces loyers et ces charges seront applicables par appartement à la fin de chaque réhabilitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et signer les baux à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.

5. Limite d'agglomération La Prée et de la Commune

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire que pour faire respecter la limitation de vitesse de 50km/h sur la RD 735 au lieu-dit « La Prée », des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être installés. Dans le cadre du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

La Communauté de Commune a demandé à la Commune l'arrêté de limite d'Agglomération.

Le conseil municipal est appelé à renouveler l'arrêté général portant les limites d'agglomération (plan annexé).

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(22 votes Pour / 1 vote Abstention)

- **VALIDE** la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
- **VALIDE** les limites d'agglomération globales
- **AUTORISE M.** le Maire à engager et signer tout acte ou document relatif à cette installation et prendre l'arrêté nécessaire.

6. Convention de servitude ENEDIS – Borne de rechargement véhicule électrique

Monsieur Roger Zélie informe que le SDEER est en charge de la mise en place d'une borne de rechargement destinée aux véhicules électriques sur le parking de la Base Nautique cadastrée AA 0288. Afin de procéder à l'installation de cette borne de recharge au réseau électrique, la société ENEDIS a besoin de poser une ligne électrique souterraine traversant la parcelle appartenant à la commune.

Les travaux seront pris en charge par ENEDIS.

A ces fins, une convention de servitude doit être établie.

Le conseil est invité à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de servitude ENEDIS**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention**

7. Convention d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales

Monsieur Roger ZÉLIE expose au conseil municipal, que la convention SAUR relative à l'entretien du poste de relevage des eaux pluviales situé sur le port est arrivée à échéance. Il propose au conseil de renouveler avec cette société cette convention (jointe en annexe).

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention avec la SAUR, annexée à la présente, pour ce qui concerne l'entretien du poste de relevage des eaux pluviales.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention**

8. Installation d'un parc saisonnier de loisirs à l'Espace Bel-Air

Monsieur le Maire présente au conseil un projet d'installation d'une activité foraine saisonnière à l'espace Bel Air.

La société Funny Parc représentée par Monsieur Laurent Termeau souhaite installer une salle de jeux durant les mois de Juillet et Août. Il y sera proposé des jeux de flipper, jeux d'arcades, etc...

La société assurera le montage, le démontage de la salle et des jeux ainsi que son animation.

Elle sollicitera l'installation d'un branchement électrique provisoire auprès d'Enedis.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de l'espace occupé à 1€/m2/jour et précise que les charges d'électricité incombent à la société Funny Parc.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire**
- **FIXE la redevance à 1€/m2/jour, les charges d'électricité en sus à la charge du locataire**
- **AUTORISE M. le Maire à dresser et signer tous documents relatifs y afférents.**

9. Demande de subventions travaux rue de la Clavette

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réaménagement rue de La Clavette sont programmés dans le cadre du marché de voirie à bons de commande. Des demandes de subventions doivent être effectuées auprès des différents partenaires. Le conseil est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les demandes de subventions afférentes**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes dépenses, signer toutes pièces afférentes et effectuer toutes les demandes de subventions auprès des différents partenaires**

10. Vente d'un véhicule des services techniques à un particulier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité dispose d'un parc diversifié d'engins, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans différents domaines.

Compte tenu de l'ancienneté d'un véhicule benne, du kilométrage élevé, des travaux trop importants suite au dernier passage au contrôle technique, il serait souhaitable de vendre ce dernier. Monsieur Joannice REINARD souhaiterait se porter acquéreur du véhicule, en l'état, pour un montant de 500€. La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité :

- **VALIDE la vente d'un véhicule benne des services techniques de la commune de La Flotte**
- **AUTORISE M. le Maire à dresser et signer tous documents relatifs y afférents.**

11. Local Commercial La Cervoiserie :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une exonération temporaire de loyer au profit de l'attributaire du local. En effet, à la suite de la réception de la délibération 2022-012, l'attributaire a pris attache avec Monsieur le Maire pour indiquer que de nombreux et onéreux travaux sont nécessaires à l'installation de son commerce.

En effet, le local loué en nu doit être aménagé dans son intégralité et l'ensemble des travaux sont à la charge du locataire. La durée des travaux avant ouverture est estimée à trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal une exonération de trois mois à compter de la prise d'effet du bail au 1^{er} février 2022. Le locataire devra s'acquitter de son loyer fixé à 3.000€ net mensuel à compter du 1^{er} mai 2022.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur ZÉLIE ayant un lien de parenté avec le candidat ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants sur cette délibération à 22.

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- VALIDE l'exonération de loyer de trois mois
- PRÉCISE que le locataire sera redevable de son loyer à compter du 1^{er} mai 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à dresser et signer le bail à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses :

Monsieur Patrick SALEZ demande si une réhabilitation des aires de jeux enfants pourrait être envisagée afin d'offrir aux enfants de la commune et vacanciers une aire de jeux plus qualitative. Monsieur le Maire informe que la réhabilitation est prévue dans le budget qui sera proposé cette année. Un jeu supplémentaire va être installé et le sol sera réhabilité.

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 20h16.

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Maire de La Flotte

